

Home Care



Together leading the way for a healthier tomorrow.

Information Pamphlet





are available to individuals regardless of age, who require health services or assistance with activities of daily living to remain safely in their homes and require more assistance than available from existing supports and community.

Home Care services are intended to supplement the role of family/ informal support network and community resources in the provision of care in the community. The Home Care program was designed to be a support to individuals and family members.

Referrals

can be made by any person or professional. The person for whom the referral is being made needs to be aware and in agreement with the referral and assessment.

Assessment

Once a referral is received, the Case Coordinator - Home Care completes an assessment including information from you and your family.

Your personal health information may be shared with other members of the health care team to ensure safe and effective care.

Eligibility

Your case coordinator will determine eligibility for services based on provincial criteria that includes:

1. You must be a Manitoba resident, registered with Manitoba Health.
2. You require health services or assistance with activities of daily living such as, bathing or help with medications.
3. You require services to stay in your home for as long as safely possible.
4. You require more assistance than family, friends and community resources can provide.
5. Your home environment is a safe place for home care

staff to work (for example, entranceways are cleared of snow and ice, equipment is in good working condition and pets are controlled as needed).

6. A reliable back-up person must be available for those times when home care staff is not available.

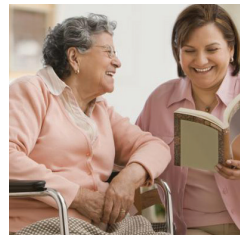
Your rights

We believe you are an active participant in your health care. You have the right to:

- Be treated with respect and dignity
- Be informed about options for care and treatment and share in decision making about your care.
- Be informed about community resources that may assist in your care.
- Receive information about your Home Care services in a clear and understandable way.
- Be involved in making a care plan that is specific to your needs.
- Involve your family members or

other people of your choosing in your care plan.

- Receive a copy of the Home Care Client Care Plan.
- Be informed of changes in your care plan in a timely manner.
- Refuse care and/or service.
- Complete a Health Care Directive if so desired.



Care Plan

- The case coordinator will with you and your family, develop a plan of care to meet your individual assessed needs.
- Home care staff is required to follow the care plan and advise the case coordinator of any requests for changes

or concerns raised about the care plan.

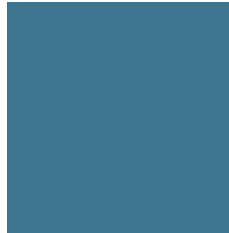
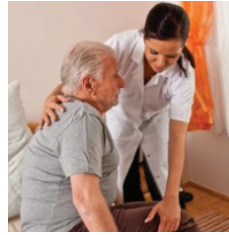
- Only the case coordinator can change the care plan. This is done in consultation with you and/or your family.

Backup Plan

- You must identify two (2) contact persons who will be responsible for initiating a backup plan in the case where home care is unable to provide service as arranged (for instance, if there is bad weather or roads, or if home care staff is ill).
- This contact person will be expected to provide or arrange for replacement services if necessary.

Other Important information

- Home Care services can be increased or decreased, discontinued or reinstated, depending on your needs, the availability of others to assist you, and availability of home care staff. If you become able



to manage some aspects of your own care or you require increased assistance, please let your case coordinator know, so that Home Care services can be delivered in the most appropriate, efficient and economical way possible.

- Home Care services do not include driving to appointments or errands.
- Home care staff work within the requirement of the Regional Safe Client Handling Injury Prevention program. This may require that you purchase certain equipment or complete home modifications to ensure your safety and staff when you require assistance to move within your home.

- Costs associated with products and supplies that go beyond what the program provides will be the responsibility of the client.



Home Care Services Include:

- personal care, for example: bathing or dressing
- health teaching
- referrals to other services as needed, for example: pharmacist, occupational therapist or Services to Seniors
- family respite, to give family caregivers short periods of relief
- respite care in a hospital or personal care home, so family caregivers can have a longer period of relief - there is a fee for this service
- equipment such as beds, commodes or mechanical lifts
- supplies, when required for care, for example: catheters or dressing supplies
- assessment for specialty services such as, Adult Day programs which allow you to enjoy social and recreational activities away from your home - there is a fee for this service
- personal care home/ supportive housing assessments and applications at your request, and with the involvement of you and/or family. The case coordinator completes the application which is then reviewed by a panel of professionals from the Regional Health Authority who determines whether the application will be accepted.
- Self and family-managed care enables you or your family member to administer, recruit, retain, coordinate and supervise non-professional staff under contractual agreement with the Regional Health Authority – this in support of community living and autonomy.
- other services as assessed



Together leading the way for a healthier tomorrow.



**This publication is available in alternate format upon request.
For further information
or concerns about Home Care, please contact:**

**Regional Director - Home Care
SOUTHERN HEALTH-SANTÉ SUD
204-346-6135**

or

**Manitoba Health Appeal Board
866-744-3257**

info@southernhealth.ca | southernhealth.ca

Soins à domicile



Ensemble vers un avenir plus sain.

Brochure de renseignements





Les services de soins à domicile

sont offerts aux personnes admissibles, de tout âge, qui ont besoin de services de santé ou d'aide pour les activités de la vie quotidienne afin de rester chez elles en toute sécurité et de plus d'aide que la communauté et les ressources de soutien peuvent leur offrir.

Les services de soins à domicile sont destinés à compléter le rôle de la famille ou du réseau de soutien informel et des ressources communautaires dans la prestation de soins au sein de la communauté. Le programme de soins à domicile a été conçu pour être une source de soutien aux personnes et membres de leur famille.

Aiguillage

L'aiguillage peut être fait par toute personne ou professionnel. La personne que vous avez dirigée doit être au courant de la situation et d'accord avec l'aiguillage et l'évaluation.

Évaluation

Une fois qu'une demande de consultation est reçue, le coordonnateur de cas effectuera une évaluation et vous demandera, ainsi qu'à votre famille, de soumettre des renseignements.

Votre information personnelle sur la santé peut être communiquée à d'autres membres de l'équipe de soins de santé pour assurer des soins sûrs et efficaces.

Admissibilité

Les coordonnateurs de cas de soins à domicile déterminent l'admissibilité aux services en fonction des critères provinciaux suivants :

1. Vous devez être un résident du Manitoba et inscrit auprès du ministère de la Santé, Aînés et Vie active.
2. Vous avez besoin de services de santé ou d'aide pour les activités de la vie quotidienne, telles que le bain ou la prise de médicaments.
3. Vous avez besoin de services pour demeurer dans votre maison aussi longtemps que possible en toute sécurité.
4. Vous avez besoin de plus d'aide que la famille, les amis et les ressources communautaires peuvent vous offrir.
5. Votre maison est un endroit

sûr pour le personnel de soins à domicile (par exemple, les entrées sont dégagées de neige et de glace, les équipements sont en bon état de fonctionnement et les animaux domestiques sont contrôlés au besoin).

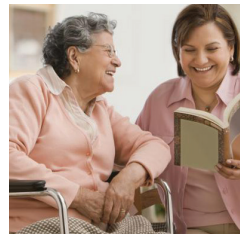
6. Un suppléant fiable doit pouvoir remplacer les employés de soins à domicile quand ils ne sont pas disponibles.

Vos droits

Nous croyons que vous devez être un participant actif à vos soins de santé. Vous avez le droit :

- D'être traité avec respect et dignité.
- D'être renseigné sur les options de soins et de traitement et de prendre part à la prise de décisions concernant vos soins.
- D'être renseigné sur les ressources communautaires qui peuvent vous aider à l'égard de vos soins.
- De recevoir des informations au sujet de vos services de soins à domicile de façon claire et compréhensible.
- De participer à l'établissement d'un plan de soins qui est propre à vos besoins.
- De faire participer les membres de votre famille ou autres personnes de votre choix à votre plan de soins.

- De recevoir un exemplaire du plan de services de soins à domicile à l'intention des clients.
- D'être informé de l'évolution de votre plan de soins en temps opportun.
- De refuser les soins ou les services offerts.
- D'élaborer une directive de soins de santé si vous le souhaitez.



Plan de soins

- Le coordonnateur de cas élaborera avec vous et votre famille un plan de soins pour répondre à vos besoins individuels évalués.
- Le personnel de soins à domicile doit suivre le plan de soins et prévenir le coordonnateur de cas de toute demande de modification ou toute préoccupation soulevée au sujet de votre plan.

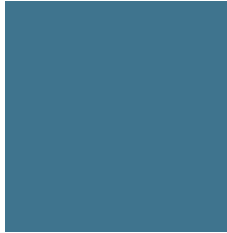
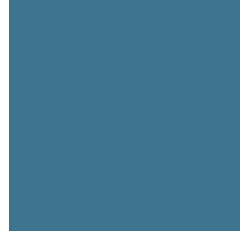
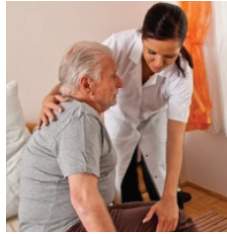
- Seul le coordonnateur de cas peut modifier le plan de soins. Cela est fait en consultation avec vous et votre famille.

Plan de rechange

- Vous devez identifier deux (2) personnes-ressources qui seront chargées de lancer un plan de rechange dans le cas où les soins à domicile ne peuvent pas offrir le service prévu (par exemple, en cas de mauvais temps ou de mauvaises routes, ou si le personnel des soins à domicile est malade).
- Cette personne-ressource sera appelée à fournir des services de remplacement si nécessaire.

Autres renseignements importants

- Les services de soins à domicile peuvent être augmentés ou diminués, abandonnés ou réintégrés, selon vos besoins, la disponibilité d'autres personnes à vous aider et la disponibilité du personnel de soins à domicile. Si vous êtes en mesure de gérer certains aspects de vos propres soins ou si vous avez besoin d'une assistance accrue, veuillez informer votre coordonnateur de cas afin que les services de soins à domicile puissent être fournis



de la manière la plus appropriée, efficace et économique possible.

- Les services de soins à domicile ne comprennent pas le transport en voiture à des rendez-vous ou pour faire des courses.
- Le personnel de soins à domicile travaille conformément à l'exigence du *Safe Client Handling Injury Prevention Program* de la province. Cela peut exiger que vous achetiez un certain équipement ou que vous apportiez des modifications à la maison pour éliminer tout danger pour vous et votre employé lorsqu'on vous aide à vous déplacer dans votre maison.
- Les coûts associés à des produits et des fournitures qui vont au-delà de ce que le programme offre seront à la charge du client.

Les services de soins à domicile :

- Soins personnels (par exemple, se laver, s'habiller).
- Renseignements sur la santé.
- Aiguillage vers d'autres services au besoin (par exemple : pharmacien, ergothérapeute, ou services aux personnes âgées).
- Soins de relève pour donner de courtes périodes de répit au membre de votre famille qui assure vos soins.
- Soins de relève dans un hôpital ou dans un établissement de soins personnels pour offrir de plus longues périodes de répit à la personne qui assure vos soins. Il y a des frais pour ce service.
- Équipements tels que des lits, des commodes ou des ascenseurs mécaniques.
- Fournitures lorsque cela est requis pour les soins (par exemple : des cathéters ou des pansements).
- Évaluation pour les services spécialisés tels que les programmes de jour pour adultes afin de profiter des activités sociales et récréatives à l'extérieur de votre domicile. Il y a des frais pour ce service.
- Évaluations des foyers de soins personnels et des logements avec



services de soutien et demandes de placement dans ces établissements à votre demande et en collaboration avec vous et votre famille. Le coordonnateur de cas remplit la demande qui est ensuite examinée par un groupe de professionnels de l'Office Régional de la santé qui détermine si la demande sera acceptée.

- Les soins administrés par vous-même et votre famille vous permettent d'administrer, de recruter, de conserver, de coordonner et de superviser le personnel non professionnel en vertu d'un accord contractuel avec l'Office régional de la santé, ce qui favorise la vie communautaire et l'autonomie.
- Autres services évalués.



Ensemble vers un avenir plus sain.



La présente publication peut-être obtenue dans d'autres formats, sur demande.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements ou si vous avez des préoccupations, veuillez communiquer avec :

Directrice régionale - Soins à domicile
SOUTHERN HEALTH-SANTÉ SUD
204-346-6135

OU

Le Conseil manitobain d'appel en matière de santé
866-744-3257

info@southernhealth.ca | southernhealth.ca